



BAIROLS CLANS ILLONSE LA TOUR MARIE RIMPLAS ROUBION ROURE SAINT-SAUVEUR TÔURNEFORT VALDEBLORE

## REGLEMENT INTERIEUR – CANTINE SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES DE VALDEBLORE

Le service de cantine scolaire des élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Valdeblore, durant l'année scolaire 2017 / 2018 est assuré par le Lycée Régional de la Montagne situé à La Bolline – Valdeblore.

- **Les inscriptions à la cantine, ne sont liées à aucune règle d'admission particulière. Le service de cantine de Valdeblore est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.**

**Cependant, si la capacité d'accueil,**  
- **du « Lycée Régional de la Montagne »,**  
- **ou du véhicule effectuant le transport du midi,**  
**venait à être dépassée en raison d'un effectif trop important d'enfants inscrits à la cantine, il serait envisagé un contingentement lié à l'activité des parents (*dans ce cas un certificat de travail sera demandé*).**

- Le service de cantine sera assuré à partir du lundi 04 septembre 2017 et **uniquement les jours d'ouverture du Lycée.**

- Un bulletin d'inscription pour les périodes « de vacances à vacances » sera remis à chaque famille. Il doit obligatoirement être rempli par les parents et sera rendu au plus vite à l'école. Le bulletin est distribué en début de période, il est à retourner impérativement avant la date indiquée sinon l'accès à la cantine pour la période sera refusé.

- **Les inscriptions de dernière minute sont à proscrire.** Cependant, en cas de force majeure, les parents souhaitant bénéficier du service de cantine, devront faire une demande, au plus tard le matin même, auprès de l'école qui appréciera le caractère d'urgence de la situation. L'école se chargera de prévenir le Lycée.

- Les demandes de dérogation au système d'inscription à la cantine devront être envoyées par écrit au SIVOM de la Tinée.

- L'annulation à la cantine sera prise en compte et le repas décompté seulement en cas de maladie de l'enfant, de force majeure ou événement exceptionnel. **Toute absence à l'école devra être stipulée par les parents à Mme Monique BIANCO (agent du SIVOM de la Tinée encadrant les enfants pendant le service de cantine) au 06.76.78.98.93, au plus tard le matin même et impérativement entre 8h00 et 8h30.** Pour toute personne n'ayant pas prévenu selon les conditions précisées ci-dessus, le repas reste dû.

- Un pointage journalier des présences sera effectué par les agents assurant l'encadrement de la cantine.

Le prix du repas payable par les parents sera de 3.90 euros par jour et par enfant. Le prix pourra être revu en cours d'année et fera alors l'objet d'une note d'information.

- Le SIVOM de la Tinée payera au Lycée 4.00 euros et refacturera aux parents 3.90 euros. Les factures seront éditées en début de période suivante. Le paiement sera à effectuer auprès du Trésor Public. Les parents plusieurs fois retardataires s'exposent au refus d'inscription de leurs enfants.

- L'encadrement des scolaires est sous la responsabilité du SIVOM durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi.

- Le personnel détaché au fonctionnement de la cantine est mandaté pour encadrer et servir les enfants pendant la prise du repas, pour les surveiller et faire respecter la discipline.

**Jouets** : pendant le service de cantine, les jouets sont interdits.

**Bijoux et objets de valeur** : Le SIVOM de la Tinée ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des détériorations ou pertes éventuelles de bijoux et objets de valeur.

**Tout objet dangereux** ou jugé dangereux dans son utilisation est interdit à la cantine et pourra être confisqué.

- **L'indiscipline** des enfants à la cantine sera signalée par les accompagnatrices au SIVOM de la Tinée. Le comportement des enfants sera sanctionné selon la gravité par :

\* un avertissement du SIVOM de la Tinée par lettre recommandée aux parents

\* une exclusion temporaire ; les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire

\* une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année scolaire

Fait à Pont de Clans, le 30 Août 2017



Le Président du SIVOM de la Tinée  
Fernand BLANCHI

Coupon à remettre à l'école

Je soussigné, ....., représentant légal de

L'enfant : .....reconnait avoir pris connaissance

du règlement intérieur du service de cantine scolaire, des écoles maternelles et primaires de Valdeblore.

Fait à ..... Le.....

Signature :